

# DÉCRET

*Le Président de la République française*

*Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 22 décembre 1911 et tendant au classement d'une petite construction du XVI<sup>ème</sup> siècle, en pierre, située dans la cour de la maison sise à Orléans, 41, rue du Poirier ;

Vu les lettres en date du 5 mars 1912 et 28 juillet 1914 par lesquelles M. Lefranc, propriétaire, refuse de consentir au classement ;

Vu le plan des lieux ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 31 décembre 1913, notamment l'article 5 ;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue ;

*Décète :*

Article premier.

La petite construction du XVI<sup>ème</sup> siècle, en pierre, située dans la cour de l'immeuble sis rue du Poirier, 41, à Orléans ( Loiret ), est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.....

Classement parmi les monuments historiques d'une petite construction XVI<sup>e</sup> siècle, située rue du  
Foirier 41, à Orléans (Loiret).

Article 2.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-  
Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris le 23 avril 1915



Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction Publique et des  
Beaux-Arts.

